



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Professions médicales

Question écrite n° 3222

### Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la decision prise par arbitrage du Premier ministre le 12 juillet 1991, contre l'avis de la conference des doyens et sans concertation, voire sans argument technique serieux, tendant a la diminution du numerus clausus des etudiants en medecine. C'est ainsi qu'il a ete decide un passage successif de 4 000 a 3 750 pour 1991-1992 et a 3 500 pour 1992-1993. Cette decision, deploree par les autorites medicales qui ont indique que l'on risquait, de ce fait, de manquer de medecins vers l'an 2010, lui semble meriter un nouvel et bienveillant examen. Il lui demande si elle envisage effectivement de proceder a un nouvel examen de ce dossier puisque, avec un numerus clausus a 3 500, la France comptera un etudiant en medecine pour 16 000 habitants contre un pour 14 000 en Grande-Bretagne, 1 pour 6 500 en Allemagne et 1 pour 4 000 en Belgique, chiffres qui ne manquent pas d'inquieter, a juste titre, les autorites medicales.

### Texte de la réponse

Le risque evoque par l'honorable parlementaire d'une penurie de medecins n'existe pas. Toutes les projections demographiques serieuses, realisees par le conseil national de l'ordre des medecins, la caisse nationale d'assurance maladie et les services statistiques du ministere des affaires sociales, de la sante et de la ville, aboutissent aux memes conclusions. L'augmentation continue du nombre des medecins jusqu'en 2007-2010 marquera ensuite un flechissement, puis se stabilisera autour de 2020-2030. Un relevement du numerus clausus n'est donc absolument pas justifie dans l'immediat. Le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville n'envisage pas de repeter les erreurs qui, dans le passe, sous la pression d'interets particuliers ou corporatistes, ont conduit a une inflation des effectifs medicaux, le plus souvent inutile pour la satisfaction des besoins des malades, parfois meme nefaste pour la qualite de la medecine et, en tout etat de cause, desastreuse pour l'equilibre des comptes sociaux.

### Données clés

**Auteur :** [M. Deprez Léonce](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3222

**Rubrique :** Enseignement superieur

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 juillet 1993, page 1862

**Réponse publiée le :** 3 janvier 1994, page 31